

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

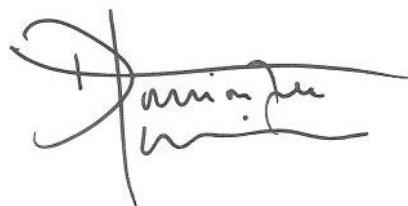
Alerte 2017-1 relative aux candidatures concernant les mandats de membre du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des comités régionaux des unions régionales d'associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) émanant de professionnel·le·s de santé en exercice

À la lecture des déclarations publiques d'intérêts des membres du Conseil d'administration de l'UNAASS, des comités régionaux des URAASS, et des candidat·e·s, que le Comité de déontologie a déjà reçues, ce dernier a remarqué que plusieurs professionnel·le·s de santé¹, entre autres des pharmacien·ne·s, médecins, cadres de santé, et infirmier·ère·s en exercice représentent des associations d'usagers du système de santé au sein de l'UNAASS et des URAASS ; or, la qualité de professionnel de santé en exercice est incompatible avec une fonction de représentation d'une association d'usagers du système de santé au sein de l'UNAASS ou d'une URAASS.

Dans l'attente d'une analyse approfondie de ces questions, la présidente du Comité de déontologie, Dominique Thouvenin, alerte le Conseil d'administration, les comités régionaux, et les organisateur·rice·s des élections des futurs comités régionaux (dans le cadre de la mise en place des URAASS) sur ce point.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente alerte, le Comité de déontologie vous demande d'être particulièrement vigilant·e·s sur ces questions.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**

¹ Comprenant notamment les professions médicales, les professions de la pharmacie, et les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires (au titre des articles L. 4001-1 et s. du code de la santé publique).